

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé à la salle Multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; BOUILLOT Lise ; BUHE Thierry ; CRESSON-BRASSART Christèle ; CROISSANT Guy ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; RASLE-ROCHE Morgan ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

COGUE Marie-Jo ; GENETAY Stéphanie ; LE MEAUX Vincent ; RADENNEN-PAGEOT Annick. Monsieur ECHEVEST Yannick ayant quitté le Conseil s'Administration à 19 h 00.

Administrateurs absents :

BUTEL Pierre-Yves ; INDERBITZIN Laure-Line.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Madame GENETAY Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame LE SAULNIER Brigitte.

En exercice : **25**
Présents : **18**
Absents : **07**
Représentés : **01**

Date d'envoi des convocations : **05 JANVIER 2021**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2021-01-06

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

CIAS – EHPAD - PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE

Le 25 juin 2020, le Conseil d'Administration a validé les conditions de participation à la protection sociale complémentaire des agents du CIAS et de l'EHPAD.

Pour mémoire, il a été proposé d'opter pour une labellisation, pour tous les agents en activité, et ce de la manière suivante :

- Pour le risque Santé, le montant de l'aide mensuelle octroyée aux agents était de 13€50 net.
- Pour l'assurance Prévoyance, la participation mensuelle de l'employeur était de 13€50 net.

Or, le taux des charges salariales est plus important pour les agents en contrat. Ces dispositions entraînent de fortes disparités.

Afin d'assurer une égalité de traitement, le Conseil d'Administration est invité à délibérer à nouveau sur un montant brut :

- Pour les titulaires, le montant de l'aide mensuelle octroyée aux agents serait de 15€ brut.
- Pour les contractuels, la participation mensuelle de l'employeur serait de 17€ brut.

Le Comité Technique a été saisi de ces nouvelles modalités et s'est prononcé favorablement.

Le Conseil d'Administration valide ces nouvelles dispositions telles que décrites ci-dessus, et réserve cette aide aux agents en position d'activités quel que soit leur statut.

Pour bénéficier de cette prestation, tous les Agents devront fournir une attestation de souscription à un contrat labellisé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une Abstention (Monsieur CROISSANT Guy),

ANNULE ET REMPLACE la délibération DEL 24-06-2020,

DECIDE de mettre en place pour les Agents du CIAS et de l'EHPAD « Les Magnolias » une participation à une garantie prévoyance pour toute adhésion à une mutuelle labellisée,

VALIDE les montants de la participation mensuelle employeur, sans prorata du temps de travail quel que soit leur statut, à hauteur de :

- **15€ brut pour les titulaires,**
- **17€ brut pour les contractuels.**

AUTORISE la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

